



**Direction générale des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Sous-direction du développement rural et du cheval  
BATDA  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**N° NOR AGRT1412536N**

**Note de service**

**DGPAAT/SDDRC/2014-441**

**05/06/2014**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 15/09/2014

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Lancement d'un appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)

**Résumé :** Dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2014-2020, il a été décidé de lancer un appel à propositions pour mobiliser, au bénéfice du projet agro-écologique, les acteurs du développement agricole et rural ne disposant pas déjà d'un contrat d'objectifs avec le ministère en charge de l'agriculture.

Cette note présente le cahier des charges de cet appel à propositions qui précise les conditions d'éligibilités, les règles et modalités de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature à renseigner par les candidats est annexé au cahier des charges.

**Textes de référence :** Articles L820-1 et R822-1 du Code rural et de la pêche maritime;

Circulaire CAB/C2013-003 du 20 juin 2013;

Circulaire DGPAAT/SDDRC/C2013-3076 du 25 septembre 2013.

# CAHIER DES CHARGES

## DE L' APPEL A PROPOSITIONS à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale (AAP ONVAR 2015-2020)

### I – CADRE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

#### Objectifs poursuivis

Le Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR), avec son instrument financier le Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural (CAS DAR), est l'un des outils permettant d'orienter les actions des acteurs du développement agricole et rural vers des objectifs prioritaires pour le ministère.

Dans le cadre du programme dédié au « développement et transfert en agriculture », il est décidé pour le prochain PNDAR 2014-2020 de faire appel à l'ensemble des acteurs potentiels du développement agricole et rural : d'une part, les acteurs disposant d'un contrat d'objectifs en vertu de l'article R822-1 du code rural et de la pêche maritime (les chambres d'agriculture et leur tête de réseau APCA ; les instituts techniques des filières agricoles et leur tête de réseau ACTA) ; d'autre part ceux contribuant d'une façon ou d'une autre « à l'adaptation permanente de l'agriculture et du secteur de la transformation des produits agricoles aux évolutions scientifiques, technologiques, économiques et sociales dans le cadre des objectifs de développement durable, de qualité des produits, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi en milieu rural »<sup>1</sup>.

Pour mobiliser cette seconde catégorie d'acteurs dans toute sa diversité et en phase avec le projet agro-écologique, il est décidé d'instaurer un appel à propositions visant à sélectionner des programmes cohérents d'actions portés par des structures nationales, **contribuant aux objectifs prioritaires de la note d'orientation du PNDAR 2014-2020** pour conforter le développement et la diffusion de systèmes de production performants à la fois d'un point de vue économique, environnemental et sanitaire.

**Cet appel à propositions est doté d'un budget indicatif de 7,7 M€ pour l'année 2015.**

---

<sup>1</sup> Définition du développement agricole selon l'article L 820-1 du code rural

Il est demandé aux candidats de présenter un programme pluriannuel pour la période 2015-2020 qui sera **révisé à mi-parcours** pour la période 2018-2020, ainsi qu'un programme d'actions et d'engagement de moyens pour l'année 2015. La décision du ministère consistera à approuver les programmes pluriannuels et la subvention du CASDAR pour l'année 2015. Pour les années suivantes 2016 à 2020, les décisions annuelles d'attribution dépendront des disponibilités financières et du bon déroulement du programme pluriannuel approuvé.

### Contexte réglementaire

La circulaire CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013, relative à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2014-2020, a fixé les orientations stratégiques, objectifs opérationnels, thématiques prioritaires et modalités de mise en œuvre du PNDAR. Ceux-ci s'inscrivent dans le cadre du projet agro-écologique exposé par le ministre chargé de l'agriculture le 18 décembre 2012.

La circulaire DGPAAT/SDDRC/C2013-3076 du 25 septembre 2013 définit le cahier des charges pour la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes de développement agricole et rural (PDAR). Ce cahier des charges précise le contenu des documents de présentation des PDAR. Il indique notamment que les organismes compétents en matière de développement agricole et rural<sup>2</sup> devront soumettre leurs programmes dans le cadre d'un appel à propositions qui fait l'objet de cette note d'instruction.

Les programmes de développement agricole et rural proposés en réponse à cet appel à propositions doivent donc, pour être éligibles, respecter les consignes, conditions, règles et principes énoncés dans les deux circulaires citées ci-dessus, consultables sur le site internet du ministère de l'agriculture, onglet publication, B. O. agri  
<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>

## **II – STRUCTURES POUVANT CANDIDATER**

Sont éligibles :

1) les organismes nationaux à but non lucratif, à la personnalité juridique autonome ayant les caractéristiques cumulatives suivantes :

- être des têtes de réseaux dont les adhérents sont des structures régionales, locales, ou thématiques à but non lucratif, dont la gouvernance soit assurée majoritairement par des agriculteurs et dont la mission est de contribuer au développement agricole et rural ;
- avoir un objet, figurant dans leurs statuts, conforme à la mission du développement agricole et rural (article L820-1 du CRPM) ;
- conduire des actions dont les bénéficiaires ultimes sont majoritairement des agriculteurs.

2) Les actions des têtes de réseau consistant à :

- accompagner les structures adhérentes de leur réseau dans leur mission de

---

<sup>2</sup> Autres que les chambres d'agriculture et les instituts techniques agricoles dont les programmes pluriannuels sont rattachés à un contrat d'objectifs.

développement agricole et rural visant à soutenir l'émergence et l'accompagnement d'initiatives et de projets innovants conduits au bénéfice des agriculteurs et des territoires ;

- favoriser les mises en synergie et les collaborations sur des thématiques transversales relatives au développement agricole et rural au sein et au-delà de leurs réseaux ;
- travailler à la définition d'outils et de méthodes visant à aider leurs membres dans leurs actions de développement agricole et rural ;
- mutualiser et capitaliser leurs résultats dans le domaine du développement agricole et rural ;
- diffuser au sein et au-delà de leurs réseaux.

**Les syndicats à vocation générale et les syndicats spécialisés dans la défense ou la promotion d'une filière animale ou végétale ne sont pas éligibles à cet appel à propositions.**

### III – DOSSIER DE CANDIDATURE

Les structures têtes de réseau candidates devront présenter un dossier à la DGPAAT comprenant :

#### 1) La description de l'organisme tête de réseau candidat et de son réseau

- statuts de l'organisme ;
- description du réseau et de ses membres (nombre, cartographie, typologie des adhérents), de leurs domaines d'activités en détaillant et quantifiant ce qui relève du développement agricole,
- description des activités de la tête de réseau :
  - modalités d'organisation et d'animation (avec illustration sous forme d'organigrammes et de cartes), description des moyens et des compétences au service du fonctionnement en réseau ;
  - existence et structuration (actuelles et à venir) du réseau au niveau régional ;
  - domaines d'activité abordés par la structure, enjeux auxquels la structure veut faire face, objectifs fixés, stratégie et principes d'action, motivations, publics visés (décrire quantitativement la typologie d'acteurs concernés : ex. collectifs d'agriculteurs...) ;
  - relations partenariales de la tête de réseau ;
  - budget de fonctionnement et sources de financement récurrent (de la tête de réseau et du réseau).

#### 2) Les compétences du candidat en matière de développement agricole et rural

- description du positionnement de l'organisme dans le dispositif du développement agricole et par rapport aux autres organismes en charge du développement agricole mentionnés à l'article L822-3 du CRPM ;
- description des thématiques ou actions innovantes portées par l'organisme ;
- modalités de recueil des attentes des publics cibles ;
- capacités à apporter la preuve que les actions menées produisent des résultats ;

- capacité à mesurer les impacts des actions menées ;
- capitalisation : productions, modalités de diffusion, administration de la preuve et validation de la reproductibilité, gestion des ressources humaines ;
- relations partenariales avec les autres acteurs du développement agricole ;
- présentation, le cas échéant, d'un bilan des actions passées relevant exclusivement du développement agricole et rural menées au cours des 3 dernières années par la tête de réseau, et par les membres du réseau ;
- présentation, le cas échéant, des travaux déjà conduits sur les thématiques prioritaires de la programmation 2014-2020 du PNDAR (Cf. annexe 2 de la circulaire du 25/09/2013).

### 3) Le programme d'actions pluriannuel 2015-2020 :

Le programme pluriannuel devra comporter les parties suivantes :

#### *3.1) Une description des enjeux du programme et ses priorités pour la période 2015-2020.*

Cette partie présentera :

- une description des enjeux perçus par la structure en termes de développement agricole et rural pour la période 2015-2020 ;
- une présentation du positionnement de l'organisme par rapport aux trois objectifs du PNDAR 2014-2020 ;
- le positionnement stratégique et la spécificité de l'organisme par rapport aux autres organismes de développement agricole ;
- une explicitation du programme d'actions (= ensemble cohérent d'actions élémentaires<sup>3</sup>) à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

#### *3.2) Une description des actions élémentaires du programme pluriannuel.*

Cette partie comportera une note de synthèse (10 pages maxi) récapitulant les actions élémentaires constituant le programme 2015-2020 et démontrant la pertinence et la cohérence du programme au regard des orientations nationales et des conditions méthodologiques<sup>4</sup>. Ce résumé devra indiquer pour chaque action :

- comment elle contribue à l'innovation, en particulier agro-écologique (sous forme de références, modèles, outils, ...) ;
- comment elle entend diffuser les connaissances issues de l'activité (public visé, médias, ...) ;
- comment elle contribue aux 3 orientations stratégiques du PNDAR 2014-2020 et aux priorités thématiques définies dans l'annexe 2 de la circulaire du 25/09/2013, avec les % estimés de rattachement de l'action aux orientations et aux priorités (Cf. tableau 3 et 4 du dossier de candidature).

**Les actions élémentaires devront être hiérarchisées par ordre décroissant d'importance pour la structure. La numérotation des actions devra refléter cette**

<sup>3</sup> Une action élémentaire est l'équivalent d'un projet avec ses objectifs propres, un ensemble de tâches et des résultats attendus.

<sup>4</sup> Indiquées dans la circulaire CAB/C2013-0003

## hiérarchisation.

### 3.3) *Le positionnement du programme pluriannuel 2015-2020.*

Cette partie comportera une description du positionnement des actions du programme CASDAR par rapport aux autres appels à projets et actions d'accompagnement du CAS DAR, ainsi qu'aux autres programmations (européenne notamment FEADER, nationale, régionale...).

### 3.4) *Une description de la gouvernance du programme pluriannuel.*

Cette partie décrira :

- les modalités d'élaboration et de gestion du programme par l'organisme pilote du programme et son réseau ;
- les partenariats développés dans le cadre de la réalisation du programme, notamment avec la recherche, les organismes de formation, les autres réseaux de DAR, les collectivités territoriales, tout particulièrement les Régions ;
- les modalités de pilotage des actions, de suivi et d'élaboration des comptes-rendus ;
- les modalités d'évaluations du programme sur la période 2014-2020.

### 3.5) *Les fiches de description qualitative de chaque **Action Élémentaire (AE)** du programme sur la période 2015-2020*

Ces fiches seront rédigées en utilisant le modèle joint dans le dossier de candidature, en **mode projet** (Cf. infra « Règles générales s'appliquant au programme »). Cette fiche devra préciser les engagements en termes de moyens humains et financiers pour l'année 2015.

### 3.6) *Des tableaux de synthèse des moyens prévisionnels programmés (Cf. modèles présentés dans le dossier de candidature) :*

- affectation prévisionnelle des ETP pour pour la période 2015- 2017 ;
- affectation des moyens par action pour 2015 ;
- ventilation des moyens mobilisés par orientation stratégique du PNDAR pour 2015 ;
- ventilation des moyens mobilisés par thématique prioritaire et priorité thématique du PNDAR pour 2015 ;
- un compte prévisionnel détaillant les dépenses et recettes pour l'ensemble du programme et pour chacune des actions pour la première année du programme (2015) (modèle joint dans le dossier de candidature).

## IV – REGLES GENERALES S'APPLIQUANT AU PROGRAMME

Les programmes et leurs actions constitutives devront satisfaire aux principes suivants.

### 1) Mode projet :

Les actions (éventuellement déclinées en opérations) constitutives des PDAR doivent être formalisées en **mode projet** avec un chef de projet identifié, et répondre aux critères suivants : pertinence du sujet en matière de développement agricole et rural, objectifs clairement identifiés, programme de travail précis et cohérent avec un calendrier de déroulement des travaux, pertinence et spécificité des actions proposées au regard de celles conduites par les autres organismes de développement agricole, résultats attendus, indicateurs permettant de mesurer la bonne réalisation des travaux et l'atteinte des résultats, qualité du partenariat.

### 2) Suivi du programme :

Le suivi des programmes retenus sera assuré par un comité scientifique et technique qui aura pour mission d'accompagner les organismes dans la mise en œuvre de leur programme et leur apporter un appui en matière de réflexion stratégique et prospective.

### 3) Évaluation :

Sans préjuger des évaluations qui pourront être diligentées par l'État, chaque programme pluriannuel précisera ses modalités d'évaluation à mi-parcours.

### 4) Densité des moyens par action :

Le CASDAR devra apparaître comme un financement majeur des actions présentées, dans le respect des réglementations européennes et nationales sur les aides d'État. À ce titre, le financement CASDAR d'une AE ne devra pas être inférieur à 20% du coût total de l'action.

Par ailleurs, il sera porté une grande attention au nombre d'actions présentées (10 maximum dont l'action relative à la gouvernance du programme) et aux ETP impliqués dans les actions : le ratio « nombre d'ETP affectés au PDAR dans son ensemble/nombre total d'agents impliqués sur le PDAR dans son ensemble » doit être en moyenne supérieur ou égal à 0,4 pour éviter tout risque de dispersion.

Enfin, aucune action ne doit présenter une demande de contribution du CASDAR supérieure à 300 000 €.

## V – MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature devra respecter les modèles joints en annexe 1. L'absence de l'un de ces documents dûment complétés constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Le dossier doit être déposé en un exemplaire papier et un exemplaire informatique (au format pdf) à la DGPAAT/BATDA **avant le 15 septembre 2014 minuit**.

Le dépôt du dossier après cette date ou le dépôt d'un dossier incomplet constituent des causes d'inéligibilité de la candidature.

➤ *voir les adresses postales et adresses électroniques en annexe 4.*

La DGPAAT/BATDA adressera un accusé de réception (AR) par voie informatique. En cas

de non-réception de l'AR dans la semaine qui suit l'envoi, il reviendra au candidat de contacter la DGPAAT/BATDA.

La candidature devra comporter obligatoirement la désignation nominative du responsable et interlocuteur unique de l'administration pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet.

## **VI – CONCOURS FINANCIER DU MINISTERE**

Le montant annuel de la subvention CASDAR susceptible d'être apportée à un programme ne peut être supérieur à 80% du coût total éligible du projet. Cette subvention est compatible avec les crédits européens et de possibles soutiens des collectivités, sous réserve du respect des règles spécifiques à chacun de ces autres soutiens.

La subvention attribuée a vocation à financer les activités de la tête de réseau. Elle peut cependant être utilisée pour mobiliser l'expertise de membres du réseau sur des questionnements de dimension nationale. Ce type de configuration doit alors être clairement exposé dans la fiche de l'action concernée.

L'approbation du programme 2015-2020 n'engage pas financièrement le ministère pour les années 2016 à 2020. Les subventions sur cette période seront ajustées annuellement par le ministère au regard de l'avancement du programme et des disponibilités financières du CASDAR.

## **VII – DEPENSES ELIGIBLES**

Conformément à l'article 52 de la loi de finances pour 2006 du 30 décembre 2005, sont éligibles au financement du CASDAR des dépenses relatives au développement agricole et rural.

Le développement agricole et rural a pour mission de contribuer aux aspects rappelés au 2ème alinéa du chapitre I – Généralités du présent document. Les sujets suivants relèvent notamment du développement agricole :

- la mise en œuvre d'actions de recherche finalisée et appliquée ;
- la conduite d'études, d'expérimentations et d'expertises ;
- la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation et le conseil ;
- l'appui aux initiatives locales entrant dans le cadre de sa mission.

Les dépenses prises en charge par le CASDAR dans le cadre de projets de développement agricole et rural sont :

- les dépenses de personnel qualifié :
  - les salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement impliqués



- dans le programme ;
- les frais de déplacement des agents de développement impliqués dans le programme ;
- les autres dépenses directes :
- les salaires, charges et taxes afférentes des autres agents techniques et administratifs impliqués dans le programme ;
  - les prestations de service ;
  - l'acquisition d'équipements directement liés au programme et pouvant être justifiés par une facture ;
  - autres dépenses directement liées au programme et pouvant être justifiées par des factures ;
- les dépenses indirectes affectées : ce sont les dépenses de la structure imputables au projet qui ne sont pas ventilées sur les lignes précédentes. Elles sont plafonnées à 40 % des dépenses directes du programme.

## **VIII – PROCEDURE D'INSTRUCTION ET DE SELECTION**

1) La DGPAAT/BATDA vérifiera que le dossier de candidature respecte les conditions du règlement de cet appel à propositions. Des pièces administratives complémentaires pourront éventuellement être demandées et devront être fournies dans les 15 jours suivant la date de cette demande.

2) Une commission d'examen présidée par un représentant du ministère et composée d'experts indépendants et de représentants de l'Etat donnera, sur chacun des programmes, un avis et des propositions d'aménagement sur la base de la grille d'analyse suivante :

2.1) – Pertinence de la structure candidate à conduire le programme présenté.

- capacité du réseau dans son ensemble à conduire des actions de développement agricole et rural ;
- capacité de la structure candidate à assurer une fonction de tête de réseau au service d'actions de développement agricole et rural ;
- expériences antérieures du réseau et de la structure candidate et cohérence entre ces expériences et la programmation proposée.

*Critères complémentaires :*

- capacité à favoriser les mises en synergie et les collaborations avec d'autres acteurs du développement agricole sur des thématiques transversales ;
- capacité à explorer des pistes d'innovation.

2.2) – Qualité du programme

- pertinence du programme dans son ensemble et de chaque action élémentaire au regard des orientations stratégiques du PNDAR 2014-2020 et des priorités thématiques de la circulaire du 25/09/2013 ;
- cohérence interne des travaux programmés au sein de chacune des actions élémentaires ;
- qualité et précision de la description des actions programmées<sup>5</sup>;
- actions organisées en mode projet.

#### 2.3) – Qualité des partenariats

- diversité, pertinence.

#### 2.4) – Qualité de la capitalisation de la diffusion des travaux et de leurs résultats

- qualité de la diffusion au sein et au-delà de leur réseau.

3) Sur la base des avis et propositions d'aménagement des programmes sur les aspects techniques émis par la commission d'examen, le ministère :

- désignera les candidats autorisés à poursuivre la procédure d'appel à propositions ;
- indiquera les actions élémentaires qu'ils sont autorisés à présenter dans une seconde version de leur programme ;
- indiquera compte tenu des actions élémentaires retenues, le montant de la subvention qu'ils seront autorisés à présenter dans la seconde version de leur programme prévisionnel 2015.

4) Les candidats autorisés à poursuivre la procédure modifient leur proposition de programme en tenant compte des indications du ministère.

5) Le ministère en charge de l'agriculture approuve la liste des programmes pluriannuels retenus et fixe les montants maximum de subvention alloués à chacun pour l'année 2015.

## **IX – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Chaque lauréat de l'appel à propositions inscrira son programme prévisionnel 2015 dans le logiciel de suivi des programmes financés par le CASDAR (DARWIN).

Le ministère en charge de l'agriculture signera avec chaque lauréat une convention annuelle 2015 qui précisera les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Chaque année suivante (2016 à 2020), le ministère en charge de l'agriculture indiquera à chaque lauréat le montant maximum de subvention CASDAR alloué au titre du programme qu'il a présenté. Chaque lauréat inscrira la déclinaison annuelle de son programme dans DARWIN et enverra au ministère un document déclinant annuellement son programme, puis signera avec ce dernier une convention annuelle de subvention.

La gestion financière des subventions du CASDAR et le suivi du déroulement des programmes seront assurés par la DGPAAT/BATDA.

<sup>5</sup> Le jury sera invité à déclasser toute action élémentaire pour laquelle la précision des activités programmées n'est pas suffisamment explicitée.

## X – CALENDRIER

La procédure d'appel à propositions se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement : juin 2014 ;
- Date limite de dépôt : 15 septembre 2014 ;
- Réunion de la commission d'examen: octobre 2014 (avis sur les programmes et propositions d'aménagement de ces derniers sur les aspects techniques) ;
- Arbitrage du ministère sur les lauréats, les actions prioritaires et les montants alloués par programme : novembre 2014 ;
- Retour des propositions ajustées par les candidats retenus : décembre 2014 ;
- Décision du ministre : janvier 2015.

Tous les renseignements sur cet appel à propositions ainsi que la version informatique du dossier de candidature peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (<http://agriculture.gouv.fr/appels-a-projets>)

ou en s'adressant à la DGPAAT, Sous-direction du développement rural et du cheval, bureau de l'aménagement des territoires et du développement agricole, appel à projets CAS DAR, 19 avenue du Maine, 75732 Paris cedex 15 - tél : 01.49.55.57.44 - courriel : [appelapropositions.casdar.onvar@agriculture.gouv.fr](mailto:appelapropositions.casdar.onvar@agriculture.gouv.fr)

La directrice générale des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

Catherine GESLAIN-LANEELLE



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale  
(AAP ONVAR 2015-2020)**

---

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

<b>Intitulé de la proposition :</b>	
<b>Nom de la structure candidate :</b>	
Numéro SIREN de la structure candidate :	
Budget total (€) :	Nbre d'ETP mobilisés :
Subvention CASDAR sollicitée (€) :	Nombre d'actions élémentaires programmées :
<i>Désignation de la personne qui engage la structure<sup>1</sup></i>	<i>Responsable du suivi du projet<sup>2</sup>.</i>
Fonction :	Fonction :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Tél :	Tél :
Adresse courriel :	Adresse courriel :
Adresse postale :	Adresse postale :

Dossier à déposer en un exemplaire papier et une version informatique au format PDF

avant le **15 septembre 2014** minuit à : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

MAAF/DGPAAT/SFRC/SDDRC/BATDA  
19, avenue du Maine  
75 732 Paris cedex 15

*Pièces complémentaires : sont disponibles en téléchargement sur Internet à la page <http://agriculture.gouv.fr/appels-a-projets> le présent dossier de candidature en fichier Word et un fichier Excel qui peut être utilisé pour dresser les tableaux de synthèse à présenter en fin de ce dossier.*

---

<sup>1</sup> L'adresse postale de la personne qui engage la structure (Président ou Directeur) doit être identique à l'adresse mentionnée sur le n° SIREN.

<sup>2</sup> Interlocuteur de l'administration pour le dépôt du dossier ainsi que pour toute question pratique concernant la proposition.

*La présentation du dossier doit respecter les différents titres inscrits ci-après. Les informations attendues sous chaque item sont décrites dans le cahier des charges de l'appel à propositions*

## **1 - DESCRIPTION DE L'ORGANISME CANDIDAT ET DU RESEAU**

## **2 - EXPERIENCES ET COMPETENCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL**

## **3 - PROGRAMME D' ACTIONS 2015-2020**

### **3.1 - Enjeux du programme et de ses priorités pour la période 2015-2020.**

### **3.2 - Description des actions élémentaires du programme pluriannuel.**

### **3.3 - Positionnement du programme pluriannuel 2015-2020.**

### **3.4 - Gouvernance du programme**

### **3.5 - Fiches de description des actions élémentaires programmées**

*La fiche ci-après est à dupliquer et à renseigner autant de fois que d'actions élémentaires proposées*

<b>N° de l'action :</b> (et, si nécessaire d'opération)	<b>Titre de l'action élémentaire</b> Titre de l'opération seulement si nécessaire <sup>3</sup>
<b>Chef de projet</b>	Nom , organisme, fonction, courriel, téléphone du chef de projet
Contributions aux actions <b>orientations          stratégiques</b> du PNDAR	Lister les actions de références liées à l'action élémentaire et préciser dans quelle proportion cette action élémentaire concourt à chacune des actions de référence en %, à dire d'expert
Contribution aux <b>priorités          thématiques</b>	Idem précédent en référence à l'annexe 2 de la circulaire du 25 septembre 2013
<b>Contexte</b>	Présenter le contexte de l'action : les enjeux, besoins et problèmes qui se posent et qui justifient de la mise en place de l'action élémentaire
<b>Finalité</b>	Présenter la (les) finalité(s) de l'action élémentaire. Attention, la rédaction des finalités constitue un point essentiel de cohérence de l'action. Les formulations doivent être d'un niveau de généralité supérieure aux objectifs opérationnels. Elles doivent permettre de comprendre les contributions de l'action aux « actions de références » et aux « priorités thématiques » que vous avez définies précédemment. Elle doivent par ailleurs être cohérentes avec le titre de l'action. Enfin, il convient de réfléchir à cette rédaction en considérant que les finalités affichées (ainsi que les objectifs opérationnels, cf. infra) feront référence pour la conception des indicateurs de résultats.
<b>Objectifs          opérationnels</b>	Ces objectifs opérationnels sont une déclinaison de la finalité de l'action. Pour chacun, doit être expliqué en quoi il devrait contribuer à atteindre la finalité. Ces objectifs opérationnels explicitent et organisent les liens entre les finalités et la description des tâches. Comme, pour la rédaction des finalités, il est important de porter une grande attention à la rédaction des objectifs opérationnels car ils feront référence pour la conception des indicateurs de résultats. En terme de rédaction, un objectif opérationnel doit, plus ou moins immédiatement, pouvoir se traduire en résultats attendus.
<b>Indicateurs de          résultats</b>	Permettent de mesurer l'atteinte de chaque objectif opérationnel (présenter au minimum 1 indicateur de résultat par objectif opérationnel). La description de chaque indicateur doit faire état de sa valeur de début de programme et de l'objectif visé à mi-parcours et au terme du programme. Ils peuvent être quantitatifs (à chiffrer) ou qualitatifs (cf. indicateur SMART en p. 14 du guide de l'évaluation accompagnée).
<b>Cibles</b>	Présenter et justifier les publics visés

<sup>3</sup> Une « action élémentaire » peut exceptionnellement être déclinée en plusieurs opérations. Cette option doit être utilisée à titre exceptionnel. Il faut alors une fiche par opération. Une action peut être déclinée au maximum en 3 opérations, les différentes opérations devant garder une taille et une cohérence interne suffisantes pour ne pas nuire à la visibilité et la cohérence du programme.

<b>Contenu du projet</b>	<p>Présenter les travaux prévus. Expliquez précisément en quoi chaque travail programmé contribue à un ou plusieurs objectif(s) opérationnel(s) de l'action.</p> <p>Cet exposé peut être réalisé de différentes façons laissées aux choix du rédacteur. Une présentation sous la forme d'un diagramme de Gantt sera particulièrement bienvenue.</p>
<b>Indicateurs de réalisation</b>	<p>Donner pour chaque travail un indicateur reflétant l'état d'avancement ou la bonne réalisation des travaux prévus.</p> <p>Ils peuvent être quantitatifs (valeur à atteindre à chiffrer dès le début du projet) ou qualitatifs.</p>
<b>Productions prévues</b>	<p>Indiquer les productions attendues <u>les plus significatives sur la durée de la programmation</u> en les référant aux objectifs opérationnels (actes d'un colloque, bulletins d'avertissement, étude économique, outils de conseil...).</p> <p>Préciser en particulier celles prévues dès 2015</p>
<b>Communication et diffusion des résultats</b>	<p>Préciser comment les productions du projets et ses résultats seront diffusés ? (cibles et volume de diffusion visés, médias utilisés ...)</p>
<b>Partenaires</b>	<p>Décrire les principaux partenariats par nature (financier, technique, méthodologique...) en expliquant plus en détail le ou les partenariat(s) technique(s) les plus importants.</p>
<b>Modalités de pilotage</b>	<p>Instances de suivi (administratives, technique,...) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an).</p> <p>Instances de concertation et/ou d'orientation (professionnelles, partenariales) : mission, composition indicative et fonctionnement (ex. nbre de réunion/an).</p> <p>Description du ou (des) outil(s) de suivi de la réalisation de l'action (ex. tableaux de bord de suivi).</p>
<b>Contribution à l'innovation</b>	<p>Préciser l'ambition en matière d'innovation de cette action, en particulier pour ce qui concerne l'agro-écologie (sous formes de références, modèles, outils,...) et comment elle intègre les différentes dimensions de la durabilité</p>
<b>Moyens consacrés à l'action en 2015</b>	
<b>Moyens humains</b>	ETP prévus au total.
<b>Moyens financiers</b>	<p>Coût total et montant des crédits CASDAR prévus.</p> <p>Origine des autres financements prévisionnels de l'action (nom des organismes ou fonds).</p>

### 3.6 - TABLEAUX DE SYNTHÈSE

---

**Tableau 1 - Affectation des ETP par action sur la période 2015-2017**

<b>N°</b>	<b>Titre complet de l'action élémentaire</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>1</b>				
<b>2</b>				
<b>3</b>				
<b>4</b>				
<b>5</b>				
<b>6</b>				
<b>7</b>				
<b>8</b>				
<b>9</b>				
<b>10</b>				
	<b>TOTAL</b>			



Tableau 2- Affectation des moyens par action pour 2015

N°	Titre complet de l'action élémentaire	Moyens programmés par AE en valeur			Moyens programmés par AE en %		
		Budget total	Budget CASDAR	ETP	Budget total	Budget CASDAR	ETP
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
<b>TOTAL</b>							

**Tableau 3 - Ventilation des moyens mobilisés par orientations stratégiques du PNDAR pour 2015**

	Budget total	Budget CASDAR	ETP	% du budget total	% du budget CASDAR	% ETP
<b>1</b>	<b>Autonomie / Compétitivité</b>					
<b>2</b>	<b>Diversité modèles systèmes</b>					
<b>3</b>	<b>Capacités d'anticipation</b>					
	<b>TOTAL</b>			<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Tableau 4 - Ventilation des moyens mobilisés par thématiques prioritaires et priorités thématiques du PNDAR pour 2015**

	Budget total	Budget CASDAR	ETP	% du budget total	% du budget CASDAR	% ETP
<b>1</b>	<b>Anticipation et adaptation aux dynamiques globales de changement</b>					
1.1	Promouvoir des systèmes de production adaptés au changement climatique					
1.2	Dans un contexte global d'érosion de la biodiversité, promouvoir des systèmes la préservant					
1.3	Améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de l'agriculture et réduire ses émissions de gaz à effet de serre					
1.4	Conserver et mobiliser les ressources génétiques animales et végétales pour s'adapter aux changements					
1.5	Optimiser l'utilisation de la ressource en eau, réduire les quantités d'eau utilisées					
1.6	Prévenir et gérer de manière intégrée les risques sanitaires dans un contexte d'intensification des échanges d'animaux, de végétaux et de produits biologiques					
1.7	Créer et diffuser des outils de prévention et de maîtrise des risques environnementaux et des aléas économiques et dans un contexte d'ouverture et de volatilité accrues des marchés					
<b>2</b>	<b>Conception et conduite de systèmes de production diversifiés et économiquement viables dans tous les territoires, basés sur les principes de l'agro-écologie en valorisant l'approche systémique</b>					
2.1	Re-concevoir, co-construire et diffuser des systèmes de production basés sur les principes de l'agro-écologie, renforçant l'autonomie et la résilience des exploitations agricoles et optimisant les processus écologiques à des fins de production agricole (eau, sols, cycle des nutriments, biodiversité, pollinisateurs,...)					
2.2	Valoriser sur les territoires les effluents et coproduits (biomasse...) des exploitations agricoles					
2.3	Développer l'agriculture biologique et ses filières					

2.4	Développer des technologies, des méthodes alternatives de lutte permettant une réduction du recours aux intrants de synthèse (pesticides, antibiotiques à usage vétérinaire...) et/ou une amélioration de la sécurité des travailleurs					
2.5	Développer des projets d'amélioration et de valorisation de la biodiversité sur l'exploitation					
2.6	Valoriser les services écosystémiques de l'agriculture					
2.7	Appuyer collectivement l'inscription d'exploitations au niveau 3 de la démarche HVE					
2.8	Favoriser l'émergence et accompagner le démarrage de projets de développement territoriaux					
<b>3 Qualité et valorisation des produits</b>						
3.1	Caractériser, améliorer et adapter la qualité nutritionnelle, technologique et sanitaire des produits agricoles, alimentaires et non-alimentaires aux demandes sociales, aux évolutions démographiques, aux exigences des consommateurs et des industries de transformation					
3.2	Initier et accompagner le démarrage de projets de valorisation locale des produits alimentaires ou non alimentaires					
<b>4 Renouveau des générations et renouvellement des formes d'exercice de l'activité agricole</b>						
4.1	Faciliter l'entrée et la sortie dans le métier d'agriculteur, l'installation et la transmission des exploitations agricoles					
4.2	Innover dans les formes d'installation, les formes sociétares, le recours au salariat et au remplacement					
4.3	Prévenir les aléas économiques et sociaux en agriculture et accompagner les publics fragilisés					
4.4	Accroître la capacité de pilotage stratégique de leur exploitation par les agriculteurs					
<b>5 Gouvernance du programme</b>						
5.1	Pilotage du programme					
5.2	Évaluation du programme.					

<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
--------------	-------------	-------------	-------------

**Appel à propositions à destination des organismes nationaux à vocation agricole et rurale  
(AAP ONVAR 2015-2020)**

Nom de la structure candidate :

**Tableau 5 - Dépenses et recettes prévisionnelles du programme pour 2015**

		AE 1	AE 2	AE 3	....	TOTAL GENERAL
1	<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>					
2	salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement					
3	frais de déplacement des agents de développement					
4	<b>Total des dépenses de personnel qualifié (2+3)</b>					
5	salaires, charges et taxes afférentes des autres agents					
6	prestations de service					
7	acquisition de matériels					
8	autres dépenses directes					
9	<b>Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)</b>					
10	<b>Dépenses indirectes affectées</b>					
11	<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES (4+9+10)</b>					
12	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>					
13	<b>Subvention CASDAR</b>					
14	Conseils généraux					
15	Conseils régionaux					
16	Etat (autres sources)					
17	Union Européenne					
18	Offices					
19	autres (à préciser)					
20	<b>Total autres subventions (14 à 19)</b>					
21	produits propres					
22	autofinancement					
23	<b>Total autres ressources (21+22)</b>					
24	<b>Total des recettes hors CASDAR (20 + 23)</b>					
25	<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES (13+24)</b>					

date :

Signature (avec mention du nom, prénom et statut du signataire)

### Guide de rédaction du budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être détaillé (dans les colonnes à gauche du total général) pour chacune des « actions élémentaires » faisant l'objet d'une « fiche action ».

#### Dépenses prévisionnelles

- (1) **Dans les colonnes intitulées "action élémentaire"**, inscrire les éléments financiers correspondant à chaque action élémentaire du programme (créer autant de colonnes que d'actions programmées).
- (2) **Agents de développement** : inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des agents de développement qualifiés impliqués dans l'opération (en général les ingénieurs et techniciens de niveau supérieur ou égal à Bac + 2)
- (3) **Frais de déplacement** : inscrire ici les frais de déplacements des agents de développement qualifiés impliqués dans l'opération. *Les frais de déplacement sont pris en compte sur la base des tarifs de remboursement appliqués par l'organisme.*
- (4) **Total des dépenses de personnel qualifié** : lignes (2) + (3)
- (5) Autres personnels techniques et administratifs (dont secrétariat, cadres et ouvriers) : inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des autres personnels techniques ou administratifs intervenant directement sur l'opération.
- (6) **Prestations de service** : inscrire ici les prestations de services extérieurs directement liées à l'opération et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. Généralement, ces prestations sont facturées avec TVA mais cela peut ne pas être le cas lorsqu'il s'agit du remboursement d'une mise à disposition de personnel.
- (7) **Matériel** : inscrire les dépenses (ou les amortissements) d'équipement directement liées à l'opération et pouvant être justifiées par une facture (et d'un tableau d'amortissement dans le cas d'un équipement amorti sur plusieurs années).
- (8) **Autres dépenses directes** : autres dépenses directement liées à l'opération et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.
- (9) **Total des autres dépenses directes** : lignes (5) à (8)
- (10) **Dépenses indirectes affectées** : ce sont les dépenses de structure de votre organisme, imputables au projet et qui ne sont pas ventilées sur les lignes précédentes. Il vous est demandé de veiller à la cohérence technique de votre méthode de calcul et d'imputation des charges indirectes et de limiter leur montant. Seules les dépenses effectivement payées ou inscrites en charges à payer peuvent être retenues au titre des charges indirectes.
- (11) **Total des dépenses prévisionnelles** : lignes (4) + (9) +(10)

#### Recettes prévisionnelles

- (13) **Demande de concours financiers du CAS DAR**

(14) à (19) **Autres subventions** : inscrire ici toutes les autres subventions extérieures mobilisées sur le projet

(21) **Produits** : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action...

(22) **Autofinancement** : autres recettes propres (cotisations, réserves ...)

(23) **Total des recettes hors subvention CAS DAR demandée**

(23) **Total des recettes prévisionnelles**